Des questions?

Accédez en tout temps à votre Espace client. Il comporte de nombreux renseignements sur vos protections et vos demandes de prestations.

Service à la clientèle de Beneva

1888 235-0606

Pour les heures d'ouverture. consultez le beneva.ca

625, rue Jacques-Parizeau Case postale 1500 Québec (Québec) G1K 8X9

beneva.ca

Comité paritaire intersectoriel FTQ

Régime d'assurance collective

Zoom sur vos protections au 1er janvier 2024

Contrat 006000 Secteur scolaire

Ce document est un résumé des protections offertes par vos régimes d'assurance collective. Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les participants.

Pour une description complète, veuillez consulter la police administrative qui est disponible dans votre Espace client.

Tous les maximums présentés s'appliquent pour chaque personne assurée. Certaines restrictions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

Quelques avantages

- Assurance voyage 5 millions \$ viager
- Assurance annulation de voyage 5 000 \$ par voyage
- Participation facultative aux options selon vos besoins
- Paiement direct en pharmacie, au cabinet du dentiste et chez certains professionnels de la santé



beneva



Participant actif

Régime obligatoire d'assurance maladie de base - Participation obligatoire

Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

La participation au volet complet est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs.

	✓ = Couvert				
Frais admissibles	Pourcentages et maximums applicables				
Certains de ces soins, services ou fournitures doivent être prescrits.	Volet complet	Volet réduit			
	Frais remboursés à 100 %	Frais remboursés à 100 %			
Assurance voyage	✓ 5 000 000 \$ remboursable viager	✓ 5 000 000 \$ remboursable viager			
Assurance annulation de voyage	✓ 5 000 \$ remboursable/voyage	✓ 5 000 \$ remboursable/voyage			
Hospitalisation en chambre à deux lits	✓ Tarifs en vigueur/province d'hospitalisation				
Centre de réadaptation – chambre à deux lits	4				
Glucomètre (achat et réparation)	✓ 250 \$ remboursable/60 mois				
Appareil d'autocontrôle de la coagulation (achat et réparation)	✓ 500 \$ remboursable/60 mois				
Appareil auditif ou prothèse auditive (achat et réparation)	✓ 500 \$ remboursable/36 mois				
Cure de désintoxication (alcoolisme, drogue, jeu compulsif)	✓ 40 \$ remboursable/jour; 1000 \$/année civile	✓ 40 \$ remboursable/jour; 1000 \$/année civile			
Stérilet	√ 100 \$ remboursable/24 mois				
	Frais remboursés à 80 % des premiers 3 250 \$ de frais admissibles/année civile et à 100 % de l'excédent	Frais remboursés à 71 % des premiers 3 103 \$ de frais admissibles/année civile et à 100 % de l'excédent			
	(participant et personnes à charge)	(participant et personnes à charge)			
Montant maximal déboursé par le participant, par année civile (incluant les personnes à charge, s'il y a lieu)	650 \$	900\$			
 Médicaments prescrits ne pouvant être obtenus que sur ordonnance Service de paiement automatisé direct Substitution générique obligatoire pour l'ensemble des médicaments prescrits 	~	~			
Dentiste en cas d'accident	✓	✓			
Transport par ambulance	✓				
Prothèses mammaires	✓ 500 \$ admissible/24 mois				
Prothèse capillaire	√ 700 \$ admissible/année civile				
 Achat ou remplacement: membres artificiels, prothèses externes, bandages herniaires, bandages spéciaux (brûlures graves), corsets, béquilles, attelles, plâtres, yeux artificiels, bas de soutien (4 paires/ année) 	~				
 Achat, location et remplacement de tout équipement requis par la condition physique de la personne assurée fabriqué par un orthésiste-prothésiste ou un autre professionnel spécialisé dans la fabrication de tel équipement ou fourniture 	✓ Un remboursement/année civile/fourniture ou équipement				
Location ou achat: fauteuil roulant, lit d'hôpital (excluant le matelas), appareil respiratoire	✓				
Fournitures et services rendus: orthophonie, ergothérapie, oxygénothérapie, audiologie, examens de laboratoire, médicaments injectables, bâtonnets, seringues et aiguilles dans le cas de diabète	~				
Pompe à insuline et lecteur de glucose en continu	4				
Substance pour les injections sclérosantes	✓ 30 \$ remboursable/traitement 10 traitements/année civile				
Chaussures orthopédiques: additions ou modifications faites à des chaussures	✓ 3 paires/année civile				
Orthèses plantaires	✓ 525 \$ admissible/année civile				
Examen de la vue	√ 40 \$ remboursable/24 mois				
Régions éloignées: transport et hébergement pour consultations ou traitements non disponibles dans la région de la personne assurée	✓ 1000 \$ remboursable/année civile				

Participant retraité

Régime optionnel d'assurance vie (Option III) – Participation facultative

Garanties	Montant d'assurance
Assurance vie de la personne retraitée	1 à 20 tranches de 5 000 \$, sans excéder le montant détenu à la date de la retraite
Assurance vie de base du conjoint de la personne retraitée	5 000 \$
Assurance vie de base des enfants à charge de la personne retraitée	2 500 \$
Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée	1 à 20 tranches de 5 000 \$, sans excéder le montant détenu à la date de retraite du participant

Tarification - Régime des personnes retraitées

Taux mensuels du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Assurance vie de la personne retraitée :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (personne retraitée seulement) et l'excédent aux taux suivants:

Taux par 1000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$						
Âge	Homme	Femme				
Moins de 50 ans	0,177 \$	0,092 \$				
50 à 54 ans	0,371 \$	0,185 \$				
55 à 59 ans	0,622 \$	0,296\$				
60 à 64 ans	1,044 \$	0,453 \$				
65 à 69 ans	1,649 \$	0,776\$				
70 à 74 ans	2,642 \$	1,203\$				
75 à 79 ans	3,550 \$	2,078 \$				
80 ans ou plus	7,136 \$	4,595 \$				

Assurance vie du conjoint et des enfants à charge de la personne retraitée: 8,36 \$ par famille

Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée: Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie de la personne retraitée pour l'excédent de 5 000 \$, selon l'âge de la personne retraitée, mais selon le sexe du conjoint de la personne retraitée.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.

Perspective assurance maladie et soins de santé

Le contrat 006000 prévoit une clause de transformation en assurance maladie.

Tout participant qui cesse d'être assuré aux termes du régime d'assurance maladie de base parce qu'il cesse d'y être admissible ou toute personne salariée âgée de 65 ans ou plus qui a choisi de ne plus y participer peut adhérer sans preuves d'assurabilité dans les 60 jours de la terminaison de son assurance en vertu du régime collectif à ce produit individuel d'assurance maladie et soins de santé offert par l'Assureur.

Participant actif

Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire (Option I) - Participation facultative

La participation à ce régime est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs.

Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

Frais admissibles	Pourcentages et maximums applicables
Professionnels de la santé	Frais remboursés à 80 %
Chiropraticien	40 \$ remboursable/traitement; 800 \$/année civile
• Homéopathe, ostéopathe, acupuncteur ou diététiste	40 \$ remboursable/traitement ou consultation; 800 \$/année civile par spécialiste
Infirmier ou infirmier auxiliaire	200 \$ remboursable/jour; 4 000 \$/année civile
Kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute, naturopathe ou massothérapeute	40 \$ remboursable/traitement; 800 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique	40 \$ remboursable/traitement; 800 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
Podiatre ou infirmière en hygiène des pieds	40 \$ remboursable/traitement; 800 \$/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
	Frais remboursés à 50 %
 Psychologue, psychiatre, psychanalyste, psychothérapeute et travailleur social 	500 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble de ces spécialistes
Autres frais	Frais remboursés à 80 %
Radiographies requises par un des professionnels couverts par le régime	40 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble des spécialistes couverts par ce régime
Échographies et thermographies	400 \$ remboursable/année civile pour l'ensemble des frais

Régime optionnel d'assurance soins dentaires (Option II) – Participation facultative

La participation à ce régime est d'une durée minimale de 36 mois consécutifs.

Les montants maximums indiqués dans ce tableau sont par personne assurée.

Frais admissibles	Pourcentages et maximums applicables					
Diagnostic, prévention, restauration de base et restauration majeure Prothèses fixes (couronnes)	Frais remboursés 1500 \$ remboursable/ année civile pour l'ensemble des frais					
Prothèses amovibles Frais remboursés à 80 % 1500 \$ remboursable/année civile Prothèses fixes et amovibles: remplacement une fois par 48 mois						

consécutifs

Fréquence des examens complets, de rappel ou périodiques:

1 examen par période de 9 mois consécutifs

Régime optionnel d'assurance vie (Option III) – Participation facultative

Garanties	Montant d'assurance
Assurance vie de base du participant actif	
– Participant âgé de moins de 65 ans	1 fois le salaire ou le traitement annuel
– Participant âgé de 65 ans ou plus	0,5 fois le salaire ou le traitement annuel
 Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle du participant actif 	(pourcentage variable selon la perte subie)
– Participant âgé de moins de 65 ans	1 fois le salaire ou le traitement annuel
– Participant âgé de 65 ans ou plus	0,5 fois le salaire ou le traitement annuel
 Assurance vie de base du conjoint du participant actif 	5 000 \$
Assurance vie de base des enfants à charge du participant actif	2 500 \$
Assurance vie additionnelle du participant actif	1 à 5 fois le salaire ou le traitement annuel
	Preuves d'assurabilité exigées en tout temps
Assurance vie additionnelle du conjoint du participant actif	1 à 20 tranches de 5 000 \$
	Preuves d'assurabilité exigées en tout temps
Paiement anticipé en cas de maladie e	n phase terminale

Tarification - Régime des participants actifs

Taux par période de 14 jours - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Régime d'assurance maladie de base		Statut de protection	Taux contractuels	Contribution gouverne- mentale (A)	Congé de prime partiel de 1,75 % (B)	Part de l'employeur (C)	Part de l'employé(e) (Taux contractuels moins A, B et C)
		Individuel	90,40 \$	9,59\$	1,58\$	7,28\$	71,95\$
	Volet Complet	Monoparental	117,55\$	12,47 \$	2,06\$	18,20\$	84,82 \$
Pour	Complet	Familial	207,21 \$	21,97\$	3,63 \$	18,20\$	163,41 \$
de paie	20 périodes de paie	Individuel	82,10\$	8,71 \$	1,44\$	7,28\$	64,67 \$
Volet Réduit		Monoparental	106,70\$	11,31\$	1,87\$	18,20\$	75,32\$
	- Tourit	Familial	188,11\$	19,93\$	3,29 \$	18,20\$	146,69\$
		Individuel	69,54\$	7,38 \$	1,22\$	5,60\$	55,34\$
	Volet Complet	Monoparental	90,42 \$	9,59\$	1,58\$	14,00\$	65,25\$
Pour 26 périodes de paie	Complet	Familial	159,39\$	16,90\$	2,79\$	14,00\$	125,70\$
		Individuel	63,15 \$	6,70 \$	1,11\$	5,60 \$	49,74 \$
	Volet Réduit	Monoparental	82,08\$	8,70 \$	1,44\$	14,00\$	57,94 \$
Reduit		Familial	144,70 \$	15,33\$	2,53 \$	14,00\$	112,84\$

Pour 20 périodes de paie	Pour 26 pe	ériodes de paie						
Individuel Monoparental Fam	ilial Individuel Mo	noparental Familial						
Option I – Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire								
7,80 \$ 9,76 \$ 14,8	3 \$ 6,00 \$	7,51 \$ 11,41 \$						
Option II – Régime optionnel d'assurance soins dentaires¹ 24,73 \$ 42,63 \$ 56,80 \$ 19,02 \$ 32,79 \$ 43,69								
Option III – Régime optionnel d'assurance vie des actifs	Pour 20 périodes de paie	Pour 26 périodes de paie						
 Assurance vie de base du participant (par 1 000 \$ d'assurance) 	0,163 \$ ² ou 0,342 % ^{2,3,4} du salaire	0,125 \$ ² ou 0,325 % ^{2,3} du salaire						
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles du participant (par 1 000 \$ d'assurance)	0,016 \$ ou 0,034 % ^{3,4} du salaire	0,012 \$ ou 0,031 % ³ du salaire						
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge (par famille)	0,956\$	0,735\$						
Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant	Voir grilles de tarification ci-dessous	Voir grilles de tarification ci-dessous						

Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant

	Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours ⁵							
	Pour 20 périodes de paie Pour 26 pério				odes de paie			
	Homme		Femme		Homme		Femme	
Âge	Fumeur	Non fumeur			Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,033\$	0,033\$	0,033\$	0,033\$	0,025\$	0,025\$	0,025\$	0,025\$
30 à 34 ans	0,033 \$	0,033\$	0,033 \$	0,033\$	0,025\$	0,025\$	0,025\$	0,025\$
35 à 39 ans	0,066\$	0,033\$	0,033\$	0,033\$	0,051 \$	0,025\$	0,025\$	0,025\$
40 à 44 ans	0,111\$	0,066\$	0,077\$	0,033\$	0,085\$	0,051\$	0,059\$	0,025\$
45 à 49 ans	0,187\$	0,111\$	0,111\$	0,077\$	0,144\$	0,085\$	0,085\$	0,059\$
50 à 54 ans	0,287\$	0,187\$	0,187\$	0,111\$	0,221\$	0,144\$	0,144\$	0,085\$
55 à 59 ans	0,486\$	0,287\$	0,287\$	0,187\$	0,374\$	0,221\$	0,221 \$	0,144\$
60 à 64 ans	0,763 \$	0,476\$	0,442\$	0,267\$	0,587\$	0,366\$	0,340 \$	0,205\$
65 ans ou plus	0,940 \$	0,575\$	0,697\$	0,432\$	0,723\$	0,442\$	0,536\$	0,332\$

Assurance vie additionnelle du participant

Assurance vie daditionnelle da participant								
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours,								
Pour 20 périodes de paie Pour 26 périodes de paie								
ıme	Fen	Femme Homme Femme		nme				
Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse		
0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %		
0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %		
0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,133 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %		
0,139 %	0,162 %	0,069 %	0,221 %	0,133 %	0,153 %	0,065 %		
0,233 %	0,233 %	0,162 %	0,374 %	0,221 %	0,221 %	0,153 %		
0,393 %	0,393 %	0,233 %	0,575 %	0,374 %	0,374 %	0,221 %		
0,603 %	0,603 %	0,393 %	0,972 %	0,575 %	0,575 %	0,374 %		
1,000 %	0,928 %	0,561 %	1,526 %	0,952 %	0,884 %	0,533 %		
1,208 %	1,464 %	0,907 %	1,880 %	1,149 %	1,394 %	0,863 %		
	Non fumeur 0,069 % 0,069 % 0,139 % 0,233 % 0,693 % 1,000 % 1,000 %	Partr 20 pério des de p me Fem Non fumeur Fumeuse 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,139 % 0,162 % 0,233 % 0,233 % 0,393 % 0,393 % 0,603 % 0,603 % 1,000 % 0,928 %	par trunche de 20 pério des de paie⁴ me Femme Non fumeur 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,139 % 0,162 % 0,069 % 0,233 % 0,233 % 0,162 % 0,393 % 0,393 % 0,233 % 0,603 % 0,603 % 0,393 % 1,000 % 0,928 % 0,561 %	par tranche de 1 fois le s 20 périodes de paie⁴ Pou me Femme Non fumeur N,069 % 0,069 % 0,069 % 0,065 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,065 % 0,069 % 0,069 % 0,069 % 0,133 % 0,139 % 0,162 % 0,069 % 0,221 % 0,233 % 0,233 % 0,162 % 0,374 % 0,393 % 0,393 % 0,233 % 0,575 % 0,603 % 0,603 % 0,393 % 0,972 % 1,000 % 0,928 % 0,561 % 1,526 %	Pour tranche de 1 fois le salaire Pour 26 péri	Pour 26 périodes de paie4 Pour 26 périodes de paie4		

^{1.} Un congé total de primes sera accordé au mois d'avril de l'année 2024 pour 2 périodes de paie de 14 jours (4 périodes de paie pour les personnes salariées payées à la semaine). I 2. Un congé de prime partiel est accordé en 2024 pour la garantie d'assurance vie de base du participant. La tarification présentée tient compte de ce congé partiel. | 3. Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2. I 4. Considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie. I 5. La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.